

**Bulletin d'inscription à photocopier et à renvoyer à
entre-autre - Service formation - 51 avenue de Flandre, 75019 Paris
Ou scanné à l'adresse formations@entre-autre.fr**

L'entreprise

Nom : _____
N Siret : _____
Code APE/NAF : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville: _____

Personne chargée de l'inscription

Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Tel : _____ Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville: _____

Participant

Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom: _____
Fonction : _____
Tel : _____ Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville: _____
Adresse de facturation si différente ou prise en charge par un
organisme collecteur
Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Société/établissement : _____
Tel : _____ Fax : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville: _____

Formations 2016

- Lutter contre les préjugés ethno-raciaux en milieux professionnel – 2 jours – Prix net HT : 1600 € Prix TTC : 1920 €
 10 et 11 mars 14 et 15 avril 2 et 3 juin 22 et 23 septembre 18 et 19 novembre
- Fait religieux et entreprise - 2 jours - Prix net HT : 1600 € Prix TTC : 1920 €
 7 et 8 avril 12 et 13 mai 9 et 10 juin 15 et 16 septembre
- Egalité hommes-femmes au travail - 2 jours - Prix net HT : 1600 € Prix TTC : 1920 €
 13 et 14 avril 29 et 30 juin

Convention de formation professionnelle

(livre III du code du travail)

Entre les soussignés :

1- Organisme de formation «entre-autre», SCIC SARL immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 817 767 700. Numéro de déclaration d'activité en cours de demande auprès du Préfet de la région Ile de France.
2- et la société mentionnée ci-dessus
est conclue une convention de formation professionnelle en application du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue

Article 1 – Objet

En exécution de la présente convention, entre-autre s'engage à organiser l'action de formation sélectionnée ci-dessus. En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, «entre-autre» doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 2 – Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date mentionnée ci-dessus. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires maximum.
L'action de formation à pour objectif de permettre aux stagiaires de mieux appréhender les enjeux liés à la diversité.
Créneaux horaires : 9h-12h30- 14h-17h30
Les formations ont lieu à Paris. Le lieu exact sera indiqué 3 semaines avant la formation.
A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre les différentes formations.
Formateurs : Etienne Allais, Ingénieur et diplômé de Science Po Rennes ou consultant.

Article 3 - modalités d'annulation

En cas d'annulation reçue moins de quarante cinq [45] jours avant la date de formation, le montant de l'inscription reste du en totalité à entre-autre. Avant ce délai, la demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse formations@entre-autre.fr .
Entre-autre se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 14 jours calendaires avant la date prévue.

Article 4 - Règlement

Le règlement du prix de la formation s'effectue par virement bancaire à notre banque BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, libellé au nom de «entre-autre», sur le compte IBAN :
FR76 1020 7001 3022 2162 9989 413 - BIC: CCBPFRPMTG
à l'issue de la formation. En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné et de nous faire parvenir l'accord de prise en charge au plus tard 8 jours avant la formation.

Article 5 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Signatures et cachet

«entre-autre»

L'entreprise